



2025-11-26

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre, tenue ce **26^e jour du mois de novembre 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémie Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Chantale Lauzon	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Michel Leblanc	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Clément Larocque	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion



- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2025 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Prévisions budgétaires 2026 – Catégorie I « Dépenses générales » - Adoption (décision)
 - 8.2** Prévisions budgétaires 2026 – Catégorie II « Ventes pour taxes » - Adoption (décision)
 - 8.3** Prévisions budgétaires 2026 – Catégorie III « Téléphonie IP » - Adoption (décision)
 - 8.4** Prévisions budgétaires 2026 – Catégorie IV « Réseau collectif de fibre optique » - Adoption (décision)
 - 8.5** Prévisions budgétaires 2026 – Catégorie V « Service régional de formation des pompiers » - Adoption (décision)
 - 8.6** Avis de motion prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2026 de la MRC (décision)
 - 8.7** Suivi – Gestes et actions à poser en regard aux décisions prises à l'intérieur du budget 2026 de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.7.1 Plan d'investissement 2026 concernant l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.7.2 Lancement d'un appel de candidatures – Directeur(trice) du Service de développement du territoire (décision)
 - 8.8** Mandat au Comité administratif pour la réalisation d'interventions administratives et financières dans le cadre des prévisions budgétaires 2026 (décision)
 - 8.9** Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 (décision)
 - 8.10** Octroi d'un contrat de services professionnels – Réalisation des états financiers pour les années financières 2025 et 2026 – Recommandation du Comité de sélection (décision)
 - 8.11** Contrat de services concernant l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa – Proposition de prolongation de contrat – Autorisation (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 17 septembre 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 17 septembre, du 2 octobre et du 21 octobre 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1** **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Dépôt du rapport sur la visite de la délégation Namur Belgique 2025 (information)
 - 10.1.2 Entente triennale en patrimoine 2026-2028 (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Report



de la date de dépôt de la demande finale et intervention auprès du MCC (décision)

- 10.1.3 Fonds région et ruralité volet 2 - Modification des politiques – Approbation (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. Évaluation foncière

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

- 12.1.1 Avis de dépôt au Conseil de la MRC par la greffière-trésorière et directrice générale et d'un procès-verbal de correction du règlement numéro 216-2025 de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.2 Avis de dépôt au Conseil de la MRC par la greffière-trésorière et directrice générale et d'un procès-verbal de correction du règlement numéro 217-2025 de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2025-14 modifiant le règlement numéro 2023-16 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2023-17 édictant plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Municipalité de Fassett (décision)
- 12.1.4 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2025-010-156 – Partie du lot 4 853 018 cadastre du Québec– Municipalité de Plaisance (décision)
- 12.1.5 Demande de la Municipalité de Chénéville – Prise en compte de la situation du lot 5 697 514 du cadastre du Québec (décision)
- 12.1.6 Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de permettre l'aménagement d'un parc solaire sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.7 Agrandissement du Parc national de Plaisance - Dossier numéro 448510 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Mandat au Préfet suite à l'avis préliminaire défavorable (décision)
- 12.1.8 Délai accordé par le législateur pour l'émission d'un avis de la MRC dans le cadre de diverses lois et divers règlements (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Entente de délégation de la gestion du règlement numéro 214-2025 de la MRC de Papineau à la Corporation du parc du Poisson-blanc s'appliquant sur le territoire composé des îles et des berges publiques du réservoir du Poisson-blanc localisées dans la Municipalité de Bowman – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Avenant numéro 6 à la Convention d'aide financière concernant l'actualisation de la cartographie de la zone inondable (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux



12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Proposition visant à inciter le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à présenter le Programme d'aide du transport collectif et les subventions devant servir à son financement (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Nomination de membres - Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) (décision)
- 14.4 Nomination de membres - Comité consultatif agricole (CCA) conformément à la réglementation applicable (décision)
- 14.5 Nomination du représentant de la MRC de Papineau à la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) (décision)
- 14.6 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.8 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)

15. Demandes d'appui

- 15.1 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Report d'octroi d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) (recommandation)
- 15.2 Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Demande de réduction de la vitesse sur la route 309 au ministère des Transports du Québec (recommandation)
- 15.3 Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – Installation de panneaux d'affichage – Parc Oméga (recommandation)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2025 (information)
- 16.1.1 Ajustement du calendrier des séances du Comité administratif 2025 – Modification à la séance prévue le 3 décembre 2025 (décision)
- 16.2 Séances du Conseil de la MRC (CM) et du Comité administratif (CA) 2026 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du Code municipal du Québec (décision)

17. Correspondance

- 17.1 Lettre de félicitations – La Ruche (information)

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)



19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Remerciements aux membres de la direction de la MRC (information)

20.2 Invitation du député de Papineau au Conseil de la MRC prévu le 17 décembre 2025 (information)

20.3 Invitation à la conférence de presse de la Fromagerie de Montebello (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-11-246

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-11-247

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par Mme la conseillère Diane Clément
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2025

2025-11-248

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, propose le scénario « Affectation du surplus accumulé non affecté (200 000 \$) – Budget 2026 de la MRC – Remboursement sur trois ans ».

2025-11-249

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Affectation surplus anticipé	295 000 \$
Répartitions aux municipalités membres	2 876 754 \$
Autres recettes de sources locales	202 619 \$
Autres services rendus	12 380 \$
Autres revenus	74 198 \$
Transferts	5 519 799 \$
Total des revenus	8 980 750 \$

DÉPENSES	
Administration générale	1 906 601 \$
Sécurité publique	658 717 \$
Transport	900 000 \$
Hygiène du milieu (environnement)	223 301 \$
Aménagement / Urbanisme	796 547 \$
Développement	3 746 341 \$
Géomatique et informatique	333 738 \$



Loisirs et culture	344 374 \$
Frais de financement	86 632 \$
Investissement	0 \$
Total des dépenses	8 996 251 \$

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	10	15	---	25
Population	44.11 %	55.89 %	---	100 %

Rejetée à la majorité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »

Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, propose le scénario « Affectation du surplus accumulé non affecté (125 000 \$) – Budget 2026 de la MRC – Remboursement sur trois ans ».

2025-11-250

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

REVENUS	
Affectation surplus anticipé	220 000 \$
Répartitions aux municipalités membres	2 951 754 \$
Autres recettes de sources locales	202 619 \$
Autres services rendus	12 380 \$
Autres revenus	74 198 \$
Transferts	5 519 799 \$
Total des revenus	8 980 750 \$

DÉPENSES	
Administration générale	1 906 601 \$
Sécurité publique	658 717 \$
Transport	900 000 \$
Hygiène du milieu (environnement)	223 301 \$
Aménagement / Urbanisme	796 547 \$
Développement	3 746 341 \$
Géomatique et informatique	333 738 \$
Loisirs et culture	344 374 \$
Frais de financement	86 632 \$
Investissement	0 \$
Total des dépenses	8 996 251 \$

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	9	16	---	25
Population	30.74 %	69.26 %	---	100 %

Rejetée à la majorité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »

2025-11-251

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par



résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Affectation surplus anticipé	95 000 \$
Répartitions aux municipalités membres	3 076 754 \$
Autres recettes de sources locales	202 619 \$
Autres services rendus	12 380 \$
Autres revenus	74 198 \$
Transferts	5 519 799 \$
Total des revenus	8 980 750 \$

DÉPENSES	
Administration générale	1 906 601 \$
Sécurité publique	658 717 \$
Transport	900 000 \$
Hygiène du milieu (environnement)	223 301 \$
Aménagement / Urbanisme	796 547 \$
Développement	3 746 341 \$
Géomatique et informatique	333 738 \$
Loisirs et culture	344 374 \$
Frais de financement	86 632 \$
Investissement	0 \$
Total des dépenses	8 996 251 \$

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	15	10	---	25



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Population	68.45%	31.55%	---	100 %
-------------------	--------	--------	-----	-------

Adoptée à la majorité.

**8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE II
« VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »**

2025-11-252

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;
- ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Ville de Thurso n'étant pas assujettie aux compétences des ventes pour taxes) ;
- ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie II représentant la fonction « Vente pour défaut de paiement de taxes » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres (quote-part)	15 500 \$
Total des revenus	15 500 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Personnel de la MRC (quote-part générale)	0 \$
Total des dépenses¹	0 \$

Excédent budgétaire	15 500 \$
----------------------------	------------------

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie II (Vente pour défaut de paiement de taxes, titre XXV du *Code municipal du Québec*) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

L'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour défaut de paiement de taxes » soit affecté pour combler le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » ;

ET QUE :

¹ Les dépenses associées à cette catégorie font référence à l'administration générale, laquelle assure la gestion de cette compétence.



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE III
« TÉLÉPHONIE IP »**

2025-11-253

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP conclue conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* le 16 mai 2012 ;

ATTENDU que 20 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (excluant les municipalités de Fassett, du Canton de Lochaber, du Canton de Lochaber Partie-Ouest, de Saint-André-Avellin et de Saint-Sixte) ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie III représentant la fonction « Services de téléphonie IP » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Municipalités locales et partenaires	49 000 \$
Total des revenus	49 000 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Frais et maintien de ligne, contrat d'entretien	49 000 \$
Total des dépenses	49 000 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie III concernant l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

8.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE IV « RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE » - ADOPTION

2025-11-254

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;
- ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-056, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, concernant la déclaration de compétence de la MRC relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;
- ATTENDU la résolution numéro 21-14-06-127, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest tenue le 14 juin 2021, exprimant son droit de retrait relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication en référence à la résolution numéro 2021-03-056 de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU le décret numéro 1567-2021 adopté le 15 décembre 2021 autorisant le transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait partie de la Convention des partenaires du réseau collectif de fibre optique au même titre que la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest n'étant pas assujettie à cette compétence à l'exception des engagements pris avant son retrait conformément à la résolution numéro 2021-03-056 et la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette participe aux dépenses encourues durant l'année conformément au décret et à la convention des partenaires) ;
- ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie IV représentant la fonction « Réseau collectif de fibre optique » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Quote-part générale	201 855 \$
Tarification	12 000 \$
Revenus de location de fibre optique	7 245 \$
Total des revenus	221 100 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Dépenses associées au réseau de fibre optique	221 100 \$
Total des dépenses	221 100 \$

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement



QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie IV concernant le réseau collectif de fibre optique pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CATÉGORIE V « SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS » - ADOPTION

2025-11-255

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;
- ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil de la MRC dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 2025-08-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2025, relative à la conclusion de l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers ;
- ATTENDU que 23 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (excluant les Municipalités de Saint-André-Avellin et de Saint-Sixte) ;
- ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie V représentant la fonction « Service régional de formation des pompiers » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Quote-part spécifique	120 000 \$
Tarification	26 500 \$
Subventions de l'ENPQ	84 900 \$
Total des revenus	231 400 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Dépenses associées à la formation	231 400 \$
Total des dépenses	231 400 \$

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller André Harvey
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie V concernant le Service régional de formation des pompiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.6 AVIS DE MOTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART 2026 DE LA MRC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part de la MRC pour l'année 2026 et, qu'en conséquence, le Comité administratif ait le mandat d'en assurer le suivi, lequel a été déposé dans le cadre de la présente séance.

8.7 SUIVI – GESTES ET ACTIONS À POSER EN REGARD AUX DÉCISIONS PRISES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2026 DE LA MRC DE PAPINEAU

8.7.1 PLAN D'INVESTISSEMENT 2026 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2025-11-256

ATTENDU que la MRC de Papineau vise à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire ;

ATTENDU que le plan d'investissement permet aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les investissements prévus sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2026;

ATTENDU le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2026, déposé au cahier des maires et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus budgétaire 2026 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2026, lequel constitue un document de référence reconnu et accepté par ledit Conseil ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision dans les limites de ses responsabilités.

Adoptée.

8.7.2 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-11-257



- ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);
- ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;
- ATTENDU que la directrice du Service de développement du territoire a quitté ses fonctions au sein de la MRC le 26 mai 2025, laquelle a été remplacée temporairement jusqu'au 31 décembre 2025;
- ATTENDU les nouvelles modalités émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en juin dernier concernant le Fonds régions et ruralité 2025-2028, lesquelles ont un impact sur le financement de ce poste;
- ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur(trice) du Service de développement du territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC autorisent le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste de directeur(trice) du Service de développement du territoire de la MRC;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un représentant du Comité administratif, et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Conseil de la MRC lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.8 MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

2025-11-258

- ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et signés afin d'appliquer les décisions prises par le Conseil des maires, en référence à l'année 2026, notamment concernant les dépenses incompressibles ;

ATTENDU qu'afin de simplifier les procédures, il y a lieu de mandater le Comité administratif pour l'autorisation de tels contrats en conformité avec les orientations et les lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser la signature de contrats concernant, notamment, les dépenses incompressibles, et ce, conformément aux orientations et aux lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**8.9 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES
DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 17 décembre prochain.

**8.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 ET 2026 –
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

2025-11-259

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-10-262, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 octobre 2025, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec la réalisation des états financiers de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à quatre fournisseurs de services professionnels œuvrant dans le domaine;

ATTENDU qu'en date du 21 novembre à 11h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de deux soumissions, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil de la MRC mandate le Comité administratif pour octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation des états financiers de la MRC pour les années 2025 et 2026;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.11 CONTRAT DE SERVICES CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – PROPOSITION DE PROLONGATION DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-11-260

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-268, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023, relative à l'octroi du contrat de services concernant l'entretien ménager de l'édifice Henri Bourassa à la firme Sibec pour une durée de deux ans (2024 et 2025), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro AP-2023-10-002 ainsi qu'à la soumission retenue ;

ATTENDU que le contrat prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger ledit contrat de trois mois supplémentaires, conformément à l'article 2.3 dudit appel d'offres, soit de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Clément Larocque
appuyé par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la prolongation du contrat de services conclu avec la firme Sibec d'une période de trois (3) mois pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa;

QUE :

La dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.



9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 SEPTEMBRE, DU 2 OCTOBRE ET DU 21 OCTOBRE 2025 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 17 septembre, le 2 octobre et le 21 octobre 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaires de suivis des séances sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2025-09-248 à CA-2025-10-286.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA VISITE DE LA DÉLÉGATION NAMUR BELGIQUE 2025

Les membres prennent connaissance du rapport sur la visite de la délégation Namur Belgique 2025.

10.1.2 ENTENTE TRIENNALE EN PATRIMOINE 2026-2028 (PEP) AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE FINALE ET INTERVENTION AUPRÈS DU MCC

2025-11-261

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a confirmé l'admissibilité de la demande d'aide financière déposée le 2 septembre 2025 dans le cadre Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour l'horizon 2026-2028;

ATTENDU que cette demande initiale d'aide financière, comprenant une proposition de plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, a été approuvée par le Conseil des maires, conformément à la résolution numéro 2025-08-189 adoptée le 20 août 2025;

ATTENDU que les MRC souhaitant conclure une entente de partenariat dans le cadre du PEP doivent respecter une procédure en 4 étapes établie par le MCC :

1^{re} étape : dépôt d'une demande initiale – étape franchie.

2^{re} étape : analyse de l'admissibilité par le MCC – étape franchie. *Lettre de validation de l'admissibilité de la demande reçue le 3 septembre 2025.* Un demandeur admissible est invité par le Ministère à déposer son formulaire de demande et son plan d'intervention final. – la MRC n'a pas reçu d'invitation ou d'offre du MCC.

3^{re} étape : planification finale des interventions

Le demandeur dont la demande est rendue admissible doit compléter sa demande finale en précisant d'abord ses besoins au moyen du *Formulaire de demande et de reddition de comptes*.

4^{re} étape : évaluation et priorisation des interventions

La dernière étape débute à la fin du délai accordé pour concevoir le plan d'intervention final et prend fin à la signature des lettres d'annonce par le ministre.



- ATTENDU que la procédure de négociation de l'entente PEP est suspendue à l'étape 2, le Ministère n'ayant pas transmis d'offre qui permettrait à la MRC d'établir sa demande et son plan d'intervention final, et le formulaire de demande et de reddition de comptes requis pour franchir l'étape 3 n'étant pas disponible;
- ATTENDU que la date limite pour le dépôt de la demande et du plan d'intervention final a été fixée au 5 décembre 2025 par le MCC, et qu'il sera impossible de respecter cet échéancier, tant pour la MRC que pour le MCC;
- ATTENDU que la MRC a besoin d'informations et de consignes claires concernant la procédure de négociation devant mener à la conclusion d'une entente PEP;
- ATTENDU que la suspension de la procédure de négociation complexifie l'exercice de planification en cours, la MRC s'apprêtant à adopter un budget pour l'année 2026 ainsi qu'un plan d'attribution de ses ressources humaines et financières pour l'année à venir;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller André Harvey
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC confirme sa volonté de soumettre une demande et un plan d'intervention final dans le cadre du PEP pour l'horizon 2026-2028 auprès du MCC;

QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatées pour communiquer avec la Direction générale du MCC afin d'obtenir des informations et des consignes claires et précises concernant la poursuite de la procédure devant mener à la conclusion d'une entente PEP;

ET QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les MRC et les villes obtiennent le soutien dont elles ont besoin pour assumer leurs obligations en matière de gestion du patrimoine immobilier, ce qui inclut la conclusion d'ententes triennales avec le MCC dans le cadre du PEP.

Adoptée.

10.1.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 - MODIFICATION DES POLITIQUES – APPROBATION

2025-11-262

- ATTENDU la résolution numéro 2025-06-151, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, autorisant l'adhésion relative au Fonds régions et ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU les nouvelles modalités reliées à l'entente nouvellement signée obligeant à modifier les différents documents et politiques associés au Fonds région et ruralité volet 2 de la MRC;
- ATTENDU la vérification des différents documents et politiques effectuée par le conseiller en développement local et régional et aux opérations régionales de la Direction régionale de l'Outaouais du MAMH;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter sa Politique de soutien aux entreprises et sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et transmettre ceux-ci au MAMH, le temps d'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel remplacera les priorités d'intervention annuelles, la Politique de soutien aux entreprises, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et le Cadre de vitalisation ;
- ATTENDU les projets de Politique de soutien aux entreprises et Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie déposés dans le cadre de la présente séance (annexes) ;
- ATTENDU que les demandes pour les différents fonds de la Politique de soutien aux entreprises sont reçues en continu, tel que stipulé dans ladite politique ;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-09-155, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024, lançant un appel de projets en continu dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- ATTENDU que le Service de développement du territoire estime qu'il est préférable que les sommes résiduelles de la Politique de soutien aux projets structurants soient disponibles en continu jusqu'à épuisement des fonds pour l'année en cours ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, conformément aux exigences du MAMH ;

QUE :

Lesdites Politiques et guides soit publiés sur le site Internet de la MRC de Papineau

QUE :

Le dépôt des demandes pour les différents fonds de la Politique de soutien aux entreprises soit en continu, que les différents guides et le formulaire soient modifiés en conséquence, et publiés sur le site Internet de la MRC de Papineau ;

QUE :

Le dépôt des demandes pour la Politique de soutien aux projets structurants soit en continu, que le formulaire soit modifié en conséquence et publié sur le site Internet de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC auprès de l'organisme Internet Papineau, dresse brièvement un état de situation sur ledit organisme.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE DÉPÔT AU CONSEIL DE LA MRC PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 DE LA MRC DE PAPINEAU

2025-11-263

ATTENDU qu'une erreur administrative s'est glissée dans le règlement numéro 216-2025, à savoir que les numéros de lots inscrits dans l'article 2 doivent être changés par les numéros 6 693 312 et 6 693 313;

ATTENDU que cette erreur administrative s'est produite dû au fait qu'une opération cadastrale a rendu les numéros 4 652 412 et 4 652 161 inactifs;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC est autorisée à modifier le règlement au moyen d'un procès-verbal de correction;

ATTENDU que ce procès-verbal de correction et le règlement numéro 216-2025 modifié sont déposés dans le cadre de la présente séance auprès des membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau reconnaît avoir pris connaissance des documents indiqués dans le préambule de la présente résolution et déposés dans le cadre de la présente séance par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE DÉPÔT AU CONSEIL DE LA MRC PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2025 DE LA MRC DE PAPINEAU

2025-11-264

ATTENDU qu'une erreur administrative s'est glissée dans le règlement numéro 217-2025, à savoir que l'article 3 aurait dû se lire : « L'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest est agrandie, comme montré sur la carte

La
présente
résolution
amende la
résolution
numéro
2025-08-
196

La
présente
résolution
amende la
résolution
numéro
2025-08-
197



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

annexée au règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Conservation », y sont dorénavant autorisés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC est autorisée à modifier le règlement au moyen d'un procès-verbal de correction;

ATTENDU que ce procès-verbal de correction et le règlement numéro 217-2025 modifié sont déposés dans le cadre de la présente séance auprès des membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC reconnaît avoir pris connaissance des documents indiqués dans le préambule de la présente résolution et déposés dans le cadre de la présente séance par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17 ÉDICTANT PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2025-11-265

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-14 par le Conseil de la Municipalité de Fassett, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2025, modifiant les règlements numéro 2023-16 et 2023-17 édictant respectivement le règlement de zonage et le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles 109.5 et 137.2 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 28 mai 2024, du règlement 203-2024 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 2 juin 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Fassett adoptait le règlement numéro 2024-14 modifiant le règlement de zonage numéro 2023-16, conformément à la résolution numéro 2024-05-082 traitée le 8 mai 2024, afin d'ajouter la classe « commerce autoroutier C6 » et de lister les usages permis;



ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Fassett adoptait le règlement numéro 2024-14 modifiant le règlement numéro 2023-17 édictant le plan d'urbanisme, conformément à la résolution numéro 2024-05-082 traitée le 8 mai 2024, afin d'ajouter l'affectation « Commerciale autoroutière »;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil de la MRC d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-14 modifiant le règlement numéro 2023-16 édictant le règlement de zonage et le règlement 2023-17 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Fassett;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-010-156 – PARTIE DU LOT 4 853 018 CADASTRE DU QUÉBEC– MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

2025-11-266

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-10-156 par le Conseil de la Municipalité de Plaisance, lors de sa séance tenue le 30 septembre 2025, concernant l'autorisation d'un projet de construction de deux habitations multifamiliales de sept (7) logements sur deux (2) étages, situé sur une partie du lot 4 853 018 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que le projet est à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Plaisance et n'est pas situé dans une zone de contrainte à l'occupation du sol, ni à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général ;

ATTENDU que le projet est dans une zone où l'usage de multi-logement n'est pas autorisé dans le règlement de zonage de la Municipalité, toutefois, celui-ci est autorisé dans l'aire d'affectation « Habitat mixte » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, Arpenteur-géomètre, sous le numéro 6666 de ses minutes, dossier 240363H, en date du 15 juillet 2025 ;

ATTENDU le projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2), *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionné le 21 février 2024;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU les dispositions de l'article 93 du projet de loi 31, modifié par les projets de loi numéros 57 (2024, chapitre 24) *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionné le 6 juin 2024 et numéro 79 (2025, chapitre 4), *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux d'allégement du fardeau administratif des organismes municipaux*, sanctionné le 25 mars 2025;
- ATTENDU que l'article 93 du projet de loi numéro 31 est modifié par les dispositions de l'article 179 du projet de loi numéro 57 et par celles de l'article 92 du projet de loi numéro 79;
- ATTENDU que l'article 93 permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois (3) logements;
- ATTENDU que le projet respecte la condition prévue au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 93 qui mentionne que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;
- ATTENDU que la Municipalité de Plaisance a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 1^{er} octobre 2025 et que selon le projet de loi 31, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution;
- ATTENDU le 2^e paragraphe du 6^e alinéa de l'article 93, lequel mentionne que si la MRC fait défaut de se prononcer dans les 30 jours prévus, la résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver la résolution;
- ATTENDU que lors d'une visioconférence, le 23 octobre 2025, les maires présents ont convenu de ne pas tenir une séance extraordinaire du Conseil de maires de la MRC pour ce dossier, et donc, de ne pas se prononcer dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau prend acte que la résolution numéro 2025-10-156 de la Municipalité de Plaisance pour la construction de deux (2) habitations multifamiliales de sept (7) logements est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 93 du projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2), *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* puisque la MRC ne s'est pas prononcée dans les 30 jours suivant la réception de ladite résolution;

ET QUE :



La directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.5 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE – PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DU LOT 5 697 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC.

12.1.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2025-11-267

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 243-08-2025 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 1^{er} août 2025, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'autoriser l'aménagement de parcs solaires sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3^e génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;

ATTENDU que le SADR ne possède pas de dispositions pour les parcs solaires malgré le fait que le territoire de la MRC possède un bon potentiel pour l'énergie solaire;

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque pourrait être implanté sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

ATTENDU que la production d'électricité de la centrale se concrétisera à partir de panneaux solaires et que cette énergie renouvelable connaît une croissance remarquable dans le monde;

ATTENDU le cadre d'un appel à projets par Hydro-Québec et d'une demande de subvention du promoteur du projet de la centrale;

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3^e génération) ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-161, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, en lien avec la demande de la Municipalité de Saint-André-Avellin concernant l'aménagement de parcs solaires sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau mandate le Service de l'aménagement du territoire pour proposer un projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) afin d'autoriser l'aménagement d'un parc solaire sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon ;

ET QUE:

Le Préfet et la greffière-trésorière et la directrice générale soient mandatés pour faire le suivi de cette demande.

Adoptée.

**12.1.7 AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE PLAISANCE - DOSSIER
NUMÉRO 448510 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - MANDAT AU PRÉFET
SUITE À L'AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE**

2025-11-268

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a soumis le 23 mai 2025 une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement du parc national de Plaisance;

ATTENDU que la demande visait une superficie de 202,7 hectares le long de la rivière Petite Nation, dont 158,2 hectares en zone agricole;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau est d'avis que l'agrandissement du parc national de Plaisance, en y incluant des terrains totalisant 2,03 km², lequel est situé dans la région administrative de l'Outaouais, dans les Municipalités de Plaisance et du Canton de Lochaber, concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, en référence au règlement numéro 159-2027, entré en vigueur depuis le 21 février 2018;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a appuyé la recommandation du Service de l'aménagement du territoire lors de la rencontre tenue le 3 septembre 2025 ;

ATTENDU l'orientation préliminaire défavorable de la CPTAQ émise le 21 août 2025, laquelle mentionne un avis défavorable de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que l'orientation préliminaire cite également un potentiel sylvicole sur la superficie demandée et des peuplements propices à la production du sirop d'érable;

ATTENDU que la MRC et le MELCCFP ont sollicité une demande de rencontre afin de faire valoir de nouveaux arguments à la CPTAQ;

ATTENDU que ladite rencontre est prévue le 14 janvier 2026;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par Mme la conseillère Diane Clément



et résolu unanimement

QUE

Le Conseil de la MRC de Papineau mandate le Préfet pour intervenir auprès de la CPTAQ afin de soutenir le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance, d'apporter de nouvelles informations qui pourraient changer la position de la CPTAQ sur ladite demande et d'effectuer un suivi sur le projet;

ET QUE :

Le Conseil de la MRC mandate monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, pour représenter également la MRC lors de l'audience de la CPTAQ.

Adoptée.

12.1.8 DÉLAI ACCORDÉ PAR LE LÉGISLATEUR POUR L'ÉMISSION D'UN AVIS DE LA MRC DANS LE CADRE DE DIVERSES LOIS ET DIVERS RÈGLEMENTS

2025-11-269

ATTENDU le projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2), *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionné le 21 février 2024;

ATTENDU les dispositions de l'article 93 du projet de loi 31, modifié par les projets de loi numéro 57 (2024, chapitre 24), *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionné le 6 juin 2024 et numéro 79 (2025, chapitre 4), *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, sanctionné le 25 mars 2025;

ATTENDU que l'article 93 du projet de loi numéro 31 est modifié par les dispositions de l'article 179 du projet de loi numéro 57 et par celles de l'article 92 du projet de loi numéro 79;

ATTENDU que l'article 93 permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois (3) logements;

ATTENDU que le projet respecte la condition prévue au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 93 qui mentionne que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

ATTENDU que selon le projet de Loi, le Conseil de la MRC de Papineau n'a que 30 jours suivant la transmission d'une résolution pour se prononcer;

ATTENDU que la MRC n'a pas toujours d'assemblée ordinaire à tous les 30 jours et qu'il peut être difficile de convoquer une assemblée extraordinaire pendant certaines périodes de l'année comme la période estivale et le temps des fêtes ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'un délai de 60 jours serait un minimum idéal pour que le Conseil de la MRC soit en mesure d'avoir quorum et de répondre à une résolution en lien avec l'article 93 de *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* :

ATTENDU que les délais prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, varient généralement entre 60 et 120 jours selon les articles;

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément
appuyée par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande au Gouvernement du Québec d'augmenter à 60 jours le délai de réponse pour un projet soumis aux dispositions de l'article 93 du projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2), *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2025 DE LA MRC DE PAPINEAU À LA CORPORATION DU PARC DU POISSON-BLANC S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMPOSÉ DES ÎLES ET DES BERGES PUBLIQUES DU RÉSERVOIR DU POISSON-BLANC LOCALISÉES DANS LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-11-270

ATTENDU les îles et les berges en terres publiques du réservoir du Poisson-Blanc, celles localisées à l'intérieur des limites administratives de la Municipalité de Bowman, qui subissent une dégradation accélérée de leurs écosystèmes, ceci en raison de leur popularité auprès des campeurs et des villégiateurs, dont certains n'hésitent pas à s'approprier durant de longues périodes les plus beaux endroits desdites îles et berges en terres publiques citées précédemment;

ATTENDU le règlement numéro 214-2025 de la MRC de Papineau qui établit les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État de son territoire, adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 mai 2025 (réf. : résolution numéro 2025-05-127), lequel règlement est effectif en vertu de l'Entente de délégation de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, survenue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) le 19 février 2014;

ATTENDU la Corporation du Parc du Poisson-Blanc (CPPB), qui gère déjà plusieurs sites de camping récréatifs dans le secteur nord du réservoir Poisson-Blanc à l'intérieur des limites du Parc régional du Poisson-Blanc, et qui a manifesté son intérêt à la MRC de Papineau pour gérer les îles et les berges en terres publiques du réservoir du Poisson-Blanc localisées à l'intérieur des limites administratives de la Municipalité de Bowman, ceci en raison des considérations sociales et environnementales citées précédemment;



ATTENDU que la CPPB a obtenu un bail à des fins commerciales du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), qui lui permet d'aménager et d'utiliser exclusivement quatorze (14) sites ponctuels de camping récréatif sur les berges et les îles publiques du réservoir Poisson-Blanc (Bowman) comme s'ils faisaient partie intégrante du Parc régional Poisson-Blanc, et que ceux-ci sont indiqués à la carte qui paraît à l'annexe 1;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer à la CPPB l'application du règlement 214-2025 de la MRC de Papineau à l'aide d'une entente relative à la gestion des îles et des berges qui s'applique sur le territoire composé des berges et des îles publiques du réservoir du Poisson-Blanc qui sont localisées à l'intérieur des limites administratives de la Municipalité de Bowman;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-10-275, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 octobre 2025, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'adoption de la présente entente intitulée « *Entente relative à la délégation de la gestion du règlement 214-2025 de la MRC de Papineau à la Corporation du Poisson-Blanc, qui s'applique sur le territoire composé des îles et des berges publiques du réservoir Poisson-Blanc localisées à l'intérieur des limites administratives de Bowman* »;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyée par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte l'entente intitulée « *Entente relative à la délégation de la gestion du règlement 214-2025 de la MRC de Papineau à la Corporation du Poisson-Blanc, qui s'applique sur le territoire composé des îles et des berges publiques du réservoir Poisson-Blanc localisées à l'intérieur des limites administratives de Bowman* »;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer ladite entente et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 AVENANT NUMÉRO 6 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT L'ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE

2025-11-271

ATTENDU le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU qu'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM 2018-180) , entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

- ATTENDU qu'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;
- ATTENDU qu'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM 2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;
- ATTENDU qu'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-182) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;
- ATTENDU qu'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-204) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;
- ATTENDU qu'un cinquième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 11 juin 2024 (CM-2024-443) pour prolonger la convention au 31 mars 2026 et octroyer un montant additionnel de 390 000 \$;
- ATTENDU qu'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;
- ATTENDU que les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;
- ATTENDU que la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vue de se voir déléguer la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
appuyée par Mme la conseillère Chantal Lauzon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau autorise la signature de l'avenant numéro 6, substantiellement conforme au document qui est joint à cette résolution :

- Avenant numéro 6 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :
 1. La Convention est modifiée par :
 - 1.1.le remplacement, à la clause 8, de « 2026 » par « 2028 »;
 - 1.2.le remplacement, à la clause 11, de « 2025 » par « 2027 »;
 - 1.3.le remplacement, à la clause 15, de « 2025 » par « 2028 »;
 - 1.4.le remplacement, à la clause 48, de « 2026 » par « 2028 »;
 2. Le présent Avenant 6 entre en vigueur à la date à laquelle toutes les PARTIES y apposent leur signature.



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit avenant et mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 PROPOSITION VISANT À INCITER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À PRÉSENTER LE PROGRAMME D'AIDE DU TRANSPORT COLLECTIF ET LES SUBVENTIONS DEVANT SERVIR À SON FINANCEMENT

2025-11-272

ATTENDU que le Programme d'aide du transport collectif (PADTC) du MTMD est échu depuis le début de l'année 2025;

ATTENDU que la nouvelle version du PADTC est attendue depuis plusieurs mois et que la MRC est sans nouvelle à cet effet jusqu'à présent, soit en date du 26 novembre 2025;

ATTENDU qu'actuellement, aucune somme n'a été versée par le MTMD en soutien aux activités de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau en 2025 dans le cadre du PADTC;

ATTENDU que la MRC de Papineau à titre de mandataire dans l'application de ce programme souhaite soulever l'importance que revêt le soutien financier du MTMD dans les activités de transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande au ministre responsable du MTMD, monsieur Jonatan Julien, de confirmer les modalités financières du PADTC dans les meilleurs délais et de procéder à l'émission des subventions attribuées à ses partenaires afin de remédier à la situation actuelle vécue au sein des organismes fournissant des services de transport collectif, laquelle suscite une tension importante sur l'offre de services sur son territoire.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

14.3 NOMINATION DE MEMBRES - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE)

2025-11-273

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.0.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut constituer un comité consultatif en aménagement du territoire;

ATTENDU que dans la MRC de Papineau, ce comité se nomme la Commission de l'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE);

ATTENDU que la CARNE est composée de quatre (4) maires et du préfet de la MRC, dont un maire choisi parmi les membres de la Commission de développement économique conformément au cadre de référence de la MRC de Papineau en lien avec ses commissions et ses comités;

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-015, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des commissions et des comités pour 2025;

ATTENDU que le Conseil de la MRC doit donc nommer trois (3) nouveaux membres parmi les maires puisque plusieurs postes sont vacants en raison des élections municipales tenues le 2 novembre 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau désigne comme membre de la Commission de l'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE) les membres suivants :

1. Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages
2. Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier
3. Madame Chantal Robinson, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ladite commission soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.4 NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

2025-11-274

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une Municipalité régionale de comté (MRC) qui comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-015, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des commissions et des comités pour 2025;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.2. de la LAU, la MRC doit par règlement déterminer le nombre de membres du comité;

ATTENDU le règlement numéro 209-2024, adopté par la MRC de Papineau, constituant le CCA;

ATTENDU que le Comité se compose de 10 membres en respectant la répartition suivante :

1. Cinq membres qui sont des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui ne sont visés à aucun paragraphes 1 et 1.1 de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de l'organisme compétente et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;
2. Le préfet de la MRC;
3. Le président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement de la MRC;
4. Trois membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU les élections municipales tenues le 2 novembre 2025, lesquelles ont eu un impact sur la capacité du CAA à tenir ses rencontres puisqu'elle ne peut plus respecter le quorum établi;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler les trois (3) postes vacants, lesquels sont réservés à des membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller André Bélisle



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Conformément au règlement numéro 209-2024, le Conseil de la MRC de Papineau désigne les membres suivants pour siéger au sein du CCA :

4. Madame Diane Clément, mairesse de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest
5. Madame Chantale Lauzon, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
6. Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

ET QUE :

Les représentantes de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

Adoptée.

14.5 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE PAPINEAU À LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS (TRGIRTO)

2025-11-275

ATTENDU la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO), une structure mise en place par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), ceci afin d'assurer une prise en compte des intérêts, des préoccupations et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU que monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier, siège à la TRGIRTO à titre de représentant de la MRC de Papineau et que son mandat d'un terme de deux (2) ans vient à échéance ce 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC de Papineau confirme la nomination de son ingénieur forestier à titre de représentant de la MRC de Papineau à la TRGIRTO;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau confirme la nomination de monsieur Jean-François Larrivée à titre de représentant de la MRC au sein de la TRGIRTO;

ET QUE :

Le représentant de la MRC au sein de cette instance soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.



14.6 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur le Préfet informe les membres qu'un nouveau représentant devra être nommé dans le cadre de la représentation de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

14.7 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), informe les membres sur les démarches qu'il a effectué auprès l'UMQ en relation avec le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire et dresse un résumé des informations obtenues à cet égard.

14.8 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), dresse un résumé des sujets traités lors des rencontres dudit Conseil tenues au cours des derniers mois auprès des membres.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - REPORT D'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

2025-11-276

ATTENDU que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, pour l'agrandissement de son siège social;

ATTENDU que ce projet a été jugé prioritaire et a fait l'objet d'une lettre de présélection officielle par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 3 mai 2023;

ATTENDU que la MRC s'est conformée à toutes les exigences du PRACIM, incluant l'élaboration de plans et de devis professionnels, la production de documents techniques et réglementaires, ainsi que l'adoption d'un règlement d'emprunt servant à financer les services professionnels;

ATTENDU que près de 200 000 \$ en frais directs ont été engagés par la MRC pour la réalisation d'études ainsi que la préparation de plans et de devis sans compter les frais indirects importants et les nombreuses heures de travail des ressources internes;

ATTENDU que l'annonce de ce projet a engendré une certaine instabilité organisationnelle au niveau des ressources humaines de la MRC en raison du déménagement du lieu de travail de plusieurs employés, en plus d'avoir été un enjeu lors de négociations syndicales;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la correspondance reçue de la part du MAMH le 18 juin 2025 informant la MRC que le projet ne s'était pas qualifié comme prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026, mais plutôt pour celui de l'exercice financier 2027-2028;
- ATTENDU que cette annonce implique la suspension du projet pour une période minimale de deux ans, en raison du classement prioritaire établi par le MAMH, classement qui découle d'un déséquilibre entre les sommes affectées au PRACIM et le volume de demandes présélectionnées, révélant ainsi une gestion déficiente de l'enveloppe budgétaire par le ministère;
- ATTENDU qu'à aucun moment, ni lors de la réception de la lettre de présélection ni au cours des échanges subséquents avec le ministère, il n'a été fait mention de la possibilité d'un éventuel report de l'octroi de l'aide financière;
- ATTENDU qu'en raison, notamment d'une possible hausse des coûts de construction, l'avenir du projet demeure incertain et pourrait ne jamais se concrétiser, bien que les coûts aient déjà été engagés par la MRC;
- ATTENDU qu'en l'absence de financement confirmé, les contribuables devront absorber le remboursement du règlement d'emprunt contracté pour des services professionnels liés à un projet possiblement abandonné;
- ATTENDU que pour ces raisons, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande que si le projet est maintenu pour l'année financière 2027-2028, le montant de la subvention soit majoré afin de couvrir l'inflation, la hausse des coûts de construction et les frais de mise à jour des plans et des devis;
- ATTENDU que cette situation affecte de nombreuses municipalités et MRC du Québec et nuit à la capacité des plus petites collectivités de se doter d'infrastructures adéquates pour offrir des services de proximité;
- ATTENDU la résolution numéro O-021025-234, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 2 octobre 2025, laquelle dénonce le report du financement du projet d'agrandissement de son siège social dans le cadre du PRACIM, ainsi que de tout autre projet reporté dans les mêmes circonstances;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de ses démarches initiées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en relation avec le projet d'agrandissement de son siège social et la demande d'aide financière soumise au PRACIM;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, de prévoir une majoration de la subvention accordée dans le cadre de la réalisation d'un projet présélectionné et admissible au PRACIM et reporté à une année ultérieure afin de couvrir l'inflation, la hausse des coûts de construction et les frais de mise à jour des plans et des devis, notamment;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au député du comté de Papineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et au ministre de la Culture et des



Communications (MCC), monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE –
DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 309 AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

2025-11-277

ATTENDU que la sécurité des usagers de la route et des résidents constitue une priorité pour la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU qu'à plusieurs reprises, les citoyens ont exprimé des préoccupations concernant la vitesse excessive sur la route 309, notamment dans les zones résidentielles et à proximité de l'école, des parcs ou tout autre lieu public;

ATTENDU que depuis 1985, la Municipalité demande aux instances gouvernementales de se pencher sur la problématique de la vitesse sur la route 309 dans le cœur du village;

ATTENDU que plusieurs accidents de la route sont survenus sur la route 309, dont certains ayant causé des blessures et des dommages matériels;

ATTENDU que des observations sur le terrain révèlent une augmentation significative de l'achalandage sur la route 309 en plus d'un volume très intense de transport lourd et que la vitesse actuellement permise sur cette route constitue un danger accru pour les autres usagers vulnérables;

ATTENDU que la Municipalité souhaite favoriser un milieu de vie plus sécuritaire et plus agréable pour tous;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec*, de fixer une limite de vitesse différente de celle prévue par défaut, avec l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ), s'il y a lieu;

ATTENDU que les villages situés le long de la route 309 appliquent tous une limite de vitesse de 50 km/h;

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-155, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, laquelle demande l'appui des municipalités locales et de la MRC de Papineau dans le but d'interpeller le MTQ pour une révision de la limite de vitesse sur la route 309;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
appuyée par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports et



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

de la Mobilité durable (MTMD) afin que ce dernier effectue une révision de la limite de vitesse sur la route 309;

QUE :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS –
INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE – PARC OMÉGA**

2025-11-278

ATTENDU que le Parc Oméga a effectué une demande auprès de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour installer des panneaux d'affichage en bordure de la route 323 ;

ATTENDU que la Municipalité demande l'appui de la MRC de Papineau pour l'installation des panneaux en bordure de la route sur l'emprise de la route 323, laquelle appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-160, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 septembre 2025, laquelle appuie la démarche du Parc Oméga et demande à la MRC son appui pour permettre l'installation de panneaux d'affichage en bordure du chemin du MTQ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie le Parc Oméga dans les démarches qu'il a initiées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de permettre l'installation de panneaux d'affichage dans l'emprise de la route 323;

QUE :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2025



Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2025.

16.1.1 AJUSTEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2025 – MODIFICATION À LA SÉANCE PRÉVUE LE 3 DÉCEMBRE 2025

2025-11-279

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-227, adoptée lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024, relative au calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2025;

ATTENDU que le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale assisteront à l'Assemblée des MRC prévue les 3 et 4 décembre prochains à Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la date de la séance du Comité administratif prévue le 3 décembre 2025 conformément au calendrier des séances 2025 approuvé par le Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Serge Bécharde
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent la modification au calendrier des séances du Comité administratif 2025, et conséquemment, autorisent la tenue de la prochaine séance ordinaire du Comité administratif le 10 décembre 2025 à 9h, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16.2 SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2026 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2025-11-280

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes de la MRC de Papineau publiées dans la Gazette officielle le 17 avril 1996, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil de la MRC (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil de la MRC et d'en publier le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2026 (11 séances) :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 28 janvier 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 février 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 mars 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 15 avril 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 20 mai 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 17 juin 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 19 août 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 16 septembre 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 21 octobre 2026	18h00	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 25 novembre 2026	18h00	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)
Mercredi 16 décembre 2026	18h00	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)

QUE :

Le Conseil des maires confirme la tenue de pléniers avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2026 soit dès 15h au même endroit que la séance régulière dudit Conseil;

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2026 :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 14 janvier 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 février 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 mars 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1 ^{er} avril 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 mai 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 3 juin 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 5 août 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 2 septembre 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 7 octobre 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 novembre 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 2 décembre 2026	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

17.1 LETTRE DE FÉLICITATIONS – LA RUCHE



Les membres prennent connaissance de la correspondance de La Ruche félicitant le Préfet pour son élection.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DE LA DIRECTION DE LA MRC – PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, remercie les membres de la direction, spécialement monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint, pour le travail effectué dans le cadre du processus budgétaire 2026.

20.2 INVITATION DU DÉPUTÉ DE PAPINEAU AU CONSEIL DE LA MRC PRÉVU LE 17 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, propose au Conseil d'inviter le député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la prochaine séance du Conseil de la MRC prévue le 17 décembre prochain. Un suivi sera effectué par l'agente de communication à cet égard.

20.3 INVITATION À LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE LA FROMAGERIE DE MONTEBELLO

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, rappelle la tenue de la conférence de presse concernant la Fromagerie Montebello le 27 novembre prochain et invite les membres à y assister en grand nombre.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Antonin Brunet, citoyen de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, s'interroge sur l'adoption du budget 2026. Monsieur le Préfet lui indique les orientations privilégiées par la MRC.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-281

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit levée. Il est 19h12.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet